



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE
DU DEVELOPPEMENT DURABLE

PROGRAMME 2013-2018

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

10ème programme d'interventions

Conditions générales

- **Existence d'un SPANC**
- **Zonage validé après enquête publique**
- **Opérations groupées pilotées par la collectivité (Accord cadre et MO publique)**
- **Installations présentant un danger sanitaire OU installations non conformes (NC) situées dans une zone à enjeux sanitaires ou environnementaux**
- **En dehors de ces zones, installations NC**

10^{ème} programme d'intervention

Critères d'éligibilités

- **Installations antérieures au 6 mai 1996**
- **Résidences occupées par leurs propriétaires à titre de résidence principale, bâtiment public hors location et résidences secondaires situées en zone à enjeux**
- **Ecoulements d'eaux vannes hors parcelle de l'habitation (parcelle appartenant à un autre propriétaire)**
- **Diagnostics de moins de 4 ans**
- **Acquisition de l'habitation antérieure au 01 janvier 2011**

10^{ème} programme des interventions

Installation des particuliers et bâtiments publics

Forfait plafonné à 80% du montant des travaux

	< 20EH	> 20EH
MO publique ou mandatement	4 200 €/habitation	60%
Animation Sensibilisation (SPANC)	300 €/dossier	
	A intégrer dans une opération groupée	Présence d'une opération groupée sur le territoire

10^{ème} programme des interventions

Activités économiques

Hôtellerie de plein air, gîtes, refuges de montagne ne générant que des eaux usées domestiques

Forfait plafonné à 80% du montant des travaux

	< 20EH	> 20EH
Activité économique	4 200 €/logement	60%
Animation Sensibilisation (SPANC)	300 €/dossier	
	A intégrer dans une opération groupée	Hors opération groupée

REHABILITATIONS MANDATEMENT

Déroulement d'une opération

**Validation des
dossiers entre
SPANC et AEAG**



**Signature d'une
convention entre
particulier
éligible/volontaire
pour réaliser les
travaux et le SPANC**



**Le SPANC adresse à
AEAG la demande
officielle avec :**
-les conventions
-une attestation de
zonage
-un fichier Excel de
synthèse



**Signature d'une
convention
d'aide entre
AEAG et SPANC**



**Commence des travaux
de réhabilitation,
Versement de l'aide au
fur et à mesure de
l'avancement de
l'opération.**



Les Primes

Le tableau ci-dessous précise les modalités d'intervention de l'Agence :

Nature des opérations éligibles	Conditions particulières d'éligibilité	Modalités d'aide	Modalités particulières et dépenses prises en compte
Vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des installations neuves ou à réhabiliter (contrôle initial de conception réalisation) ;	Fournir la délibération validant les conclusions du zonage de l'assainissement après passage en enquête publique Avoir mis en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) doté d'un règlement de service opposable aux tiers.	Prime au contrôle du neuf ou réhabilité : forfait subv.: 155 €/ contrôle —	Le forfait passera progressivement à : - 130 € pour l'année d'activité 2016, - 115 € pour l'année d'activité 2017 - 100 € pour l'année d'activité 2018.
Diagnostic et/ou vérification périodique du bon fonctionnement et de l'entretien des autres installations (contrôle du bon fonctionnement, sur site)	Fournir un inventaire des installations contrôlées sur site. Fournir annuellement un rapport sur la gestion des matières de vidange à l'échelle du SPANC.	Prime au diagnostic ou au contrôle de l'existant : forfait subv.: 23 €/ contrôle —	Le forfait passera progressivement à : - 20 € pour l'année d'activité 2016, - 18 € pour l'année d'activité 2017 - 15 € pour l'année d'activité 2018.
Missions volontaires au titre de l'accompagnement renforcé de l'entretien (hors contrôle ci-dessus sur site de l'entretien) : l'organisation, la sensibilisation, le suivi préventif de l'entretien des dispositifs non collectifs	Fournir les justificatifs des moyens mis en œuvre pour le suivi préventif et/ou la planification et/ou la sensibilisation auprès des usagers sur l'entretien. Fournir un inventaire des installations ayant fait l'objet d'un entretien pour lesquelles le SPANC dispose de justificatifs.	Prime à l'accompagnement renforcé de l'entretien : forfait subv. 12 €/entretien réalisé	La fréquence retenue maximale est d'un entretien par an par installation suivie.



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE
DU DEVELOPPEMENT DURABLE

PROGRAMME 2013-2018

Contacts ANC

fatima.errafik@eau-adour-garonne.fr

Tél : 05 55 88 00 84

david.moreau@eau-adour-garonne.fr

Tél : 05 55 88 00 75

yamina.menadi@eau-adour-garonne.fr

Tél : 05 61 36 36 48

sophie.olivier@eau-adour-garonne.fr

Tél : 05 61 36 36 19